



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/357

Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : attribution de subventions complémentaires de fonctionnement général aux maisons de l'enfance et associations assimilées – Approbation et autorisation de signature des conventions d'application afférentes

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 7 JUILLET 2014**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : M. CUCHERAT Yann

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2014/357 - ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT GENERAL AUX MAISONS DE L'ENFANCE ET ASSOCIATIONS ASSIMILEES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AFFERENTES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les maisons de l'enfance de Lyon, de même que les MJC, les centres sociaux, ainsi que l'Arche de Noé, l'Association Com'Expression et l'Entraide Pierre Valdo ont fait part à la Ville de Lyon de leur volonté collective de s'engager à ses cotés dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations ont exprimé, à partir de leur expérience et de leur conviction, leur vision du bien être de l'enfant. Après des échanges toujours constructifs, dans le respect du cœur des conditions de réussite qu'ils ont exprimé collectivement, ces partenaires associatifs ont pris connaissance de la proposition de la Ville de Lyon.

Chaque association a fait part, individuellement, de sa volonté de s'engager dans les temps périscolaires que la réforme proposée par la Ville de Lyon permet de développer. Loin d'une logique mécanique, chacune de ces associations s'appuie sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, souvent terreau de partenariats déjà établis avec les écoles de la Ville de Lyon.

Elles forment d'ores et déjà, ensemble, la première offre d'accueil extra scolaire à Lyon : ce sont elles qui accueillent la plus grande partie des enfants lyonnais les mercredis et les vacances. Elles ont une capacité reconnue à contribuer à des projets partenariaux, dans la proximité, souvent complexes mais toujours concrets.

Elles font cette proposition en adaptant leur projet associatif pour intégrer les enjeux de la réforme des rythmes scolaires telle que la Ville de Lyon l'a soumise à l'avis des conseils d'école, puis, après un vote majoritaire de ces derniers, à l'approbation de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Lyon est heureuse de pouvoir bénéficier de l'action fédératrice des forces de notre ville en choisissant de s'appuyer pour la moitié de ses effectifs scolaires sur ces partenaires associatifs reconnus, en prolongement des solides partenariats grâce aux conventions-cadres pluriannuelles que nous avons signées en 2010.

Les conditions de mise en œuvre choisies et partagées par les partenaires associatifs d'éducation populaire et la Ville de Lyon sont tournées vers la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Ainsi, l'intervention de ces partenaires se fera, suivant leur proposition, dans le cadre réglementaire d'accueils de loisir sans hébergement périscolaire soumis au contrôle des services de l'État et de la Caisse d'allocations familiales. Chaque association déposera son propre dossier d'agrément à la direction départementale de la cohésion sociale.

Il y aura donc un adulte pour 18 enfants au plus pendant la pause de midi et le vendredi après midi des jours scolaires en école élémentaire et un pour 14 enfants au plus en école maternelle. La moitié des adultes devront, conformément à la réglementation à laquelle les associations ont choisis et nous ont proposé de se soumettre, être titulaire du BAFa ou d'un équivalent légal, sachant qu'à ces 50 % s'ajouteront l'obligation que 30 % supplémentaires soient en cours de formation. Ces adultes seront sous la responsabilité d'un directeur d'ALSH périscolaire lui-même titulaire d'un BPJEPS adapté ou d'un BAFD.

Les partenaires ont aussi contribué à une réflexion commune sur une tarification progressive, au quotient familial, dans un souci de justice sociale et à l'obligation qui en est faite pour bénéficier des prestations sociales ordinaires de la CAF qui soient communes à toutes les familles lyonnaises.

Enfin, ils ont fait part de leur volonté de co-construire le projet éducatif de territoire (PEDT) avec l'ensemble des autres acteurs de la communauté éducative appelés à le rédiger, à partir du projet éducatif local déjà existant à la Ville de Lyon, déjà mentionné comme une des références du partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations dans les conventions cadres.

Ces associations tiennent, comme la Ville de Lyon, à l'engagement citoyen, au soutien à la parentalité et au respect des autres acteurs de la communauté éducative et avant tout au bien-être des enfants. Elles proposent donc de contribuer à l'animation, avec le soutien de la Ville de Lyon, pour chaque ALSH périscolaire, d'un processus de travail ouvert, participatif, évaluant en continu la mise en œuvre de la réforme dans les écoles concernées pour améliorer en permanence le bien-être des enfants scolarisés dans nos écoles publiques. Ce processus se déroulera dans le cadre de conseils de la vie périscolaire en étroite collaboration avec les conseils d'école.

Le soutien financier de la Ville de Lyon prendra la forme de subventions complémentaires de fonctionnement général, dans le cadre des conventions-cadres pluriannuelles en cours, afin de rendre possible la mise en œuvre de ces engagements d'un intérêt communal crucial, laissant aux associations une autonomie dans le cadre retenu comme garantie d'une grande réactivité, au plus près du terrain, dans l'équité et le respect d'un socle commun à toute la Ville de Lyon formalisé par le PEDT.

Les fédérations des centres sociaux et des MJC, l'AFEV vont par ailleurs jouer un rôle d'appui renforcé dans cette mise en œuvre, en particulier en termes de conseil, d'expertise, d'animation de temps collectifs et à l'amélioration continue de la mise en œuvre de cette réforme.

Pour ces raisons, je propose à votre approbation le modèle type de convention d'application, joint en annexe au présent rapport, qui modifiera en conséquence les conventions existantes, de façon adaptée en termes de définition de l'intérêt communal. Je vous propose également d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, proportionnées au besoin financier nécessaire à la mise en œuvre des projets précédemment décrits, par les associations listées ci-dessous dans les écoles indiquées ou pour le soutien aux associations effectuant la mise en œuvre :

Association	Écoles	Subvention de fonctionnement général complémentaire
Entraide Valdo Entraide Valdo	École élémentaire Les Gémeaux École maternelle Les Gémeaux	
<b>Total Entraide Valdo</b>		<b>67 128 €</b>
Maison de l'enfance 3 <sup>e</sup> Maison de l'enfance 3 <sup>e</sup>	École élémentaire Meynis École maternelle Meynis	
<b>Total Maison de l'enfance 3<sup>e</sup></b>		<b>92 314 €</b>
Maison de l'enfance 6 <sup>e</sup> Maison de l'enfance 6 <sup>e</sup>	École élémentaire Montaigne Jules Ferry École maternelle Montaigne Jules Ferry	
<b>Total Maison de l'enfance 6<sup>e</sup></b>		<b>44 369 €</b>
Maison de l'enfance 7 <sup>e</sup> Maison de l'enfance 7 <sup>e</sup>	École élémentaire Jean Pierre Veyet École maternelle Jean Pierre Veyet	
<b>Total Maison de l'enfance 7<sup>e</sup></b>		<b>66 243 €</b>
Maison de l'enfance 8 <sup>e</sup>	École élémentaire Paul Émile Victor	
<b>Total Maison de l'enfance 8<sup>e</sup></b>		<b>31 613 €</b>
Maison de l'enfance Duchère Maison de l'enfance Duchère	École élémentaire Les Fougères École maternelle Les Fougères	
<b>Total Maison de l'enfance Duchère</b>		<b>38 677 €</b>
Maison de l'enfance Saint Rambert Maison de l'enfance Saint Rambert	École maternelle La Sauvagère École élémentaire La Sauvagère	
<b>Total Maison de l'enfance Saint Rambert</b>		<b>45 123 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>385 467 €</b>

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

**DELIBERE**

1. L'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement général aux associations mentionnées ci-dessus pour un montant total de 385 467 € est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014, ligne de crédit n° 72988, fonction 522, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA